

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi trente janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Jean-François LOIZEL, Monique LAURENT, Gérard GAUTIER, Jean-Michel BARON, Delphine GONFROY, Thierry GOUIN, Delphine LEVALLOIS, Josette MONDIN.

Etait absent : M. Stanislas KOPEC (donne procuration à M. Jean-Michel BARON).

M. Thierry GOUIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 18/01/2018

Date affichage : 31/01/2018

Travaux d'extension et de rénovation de la Mairie – Mission de maîtrise d'oeuvre (Délibération n° 2018-01-30-01)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Bureau d'Etudes Patrice BERTHIER pour un montant de 10 833,33 € HT pour une mission de maîtrise d'œuvre (conception – permis de construire – consultation des entreprises avec rédaction des documents techniques – coordination des travaux & assistance à la réception) pour les travaux d'extension et de rénovation de la Mairie.

Travaux d'extension et de rénovation de la Mairie – Demande de subvention au titre de la DETR (Délibération n° 2018-01-30-02)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'estimatif prévisionnel d'un montant de 118 747,86 € HT relatif aux travaux d'extension et de rénovation de la mairie,
- de solliciter une subvention au titre de la DETR au taux le plus élevé.

Travaux d'extension et de rénovation de la Mairie – Permis de construire (Délibération n° 2018-01-30-03)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire au nom de la commune pour les travaux d'extension et de rénovation de la mairie.

Location logement presbytère (Délibération n° 2018-01-30-04)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le nouveau loyer mensuel du logement communal vacant situé au « Presbytère » à 490,86 €.
- de fixer le montant de la caution à 1 mois de loyer.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail auprès des locataires qui seront choisis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.